

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 09/12/2025

Le 09 décembre 2025 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 11

Procurations : 0

Absents : 10

MMES. Et MM COLLONGUES, DANIELI, DATAS, DUTOYA, GABRIEL, GERAULT, MARQUILLIE, NASSANS, ROUSSEAU, Carmen SAINT-MARTIN, François RIVIERE.

Approbation du procès-verbal du bureau du 06/10/2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 06/10/2025 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances (soumis à délibération)

1. Décision modificative n°2 - budget EHPAD fonctionnement
2. Décision modificative n°3 - budget EHPAD investissement
3. Admission en non-valeur -budget EHPAD

Ressources humaines (soumis à validation)

4. Tableau des emplois
5. Actualisation du dispositif relatif au temps de travail
6. Actualisation du dispositif relatif aux déplacements professionnels
7. Validation du protocole sur le droit de grève
8. Rapport Social Unique (information)

SPRAD (soumis à validation)

9. Tarifs SPRAD pour les usagers de Val de Gers

Service Autonomie A Domicile Aide ET Soins (soumis à délibération)

10. Fusion entre le SSIAD/ SAAD

Questions diverses

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

FINANCES

1. Décision Modificative n°2 du budget Annexe « EHPAD » (soumis à délibération)

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « EHPAD » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au groupe 1, par une ventilation comptable aux groupes 1 et 3, et par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au groupe 1.

En effet, au groupe 1, le compte 6282 (prestation de repas) fait apparaître un manque de 20 326, 54€ (mauvaise projection et non-anticipation de la hausse des tarifs de repas). Il est proposé d'augmenter le compte 6282 d'un montant de 25 000€.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient de réajuster certains comptes de dépense des groupe 1 et 3 (60612, 60623, 6068 et 61558) afin de « coller à la réalité comptable 2025, et il convient aussi d'augmenter les crédits de recettes du groupe 1.

Pour cela, il est proposé de diminuer les comptes 60612 (- 10 000€ d'Electricité), 60623 (-1 000€ de Fournitures d'atelier) et 61558 (- 1 000€ d'Autres matériel et outillages), et d'augmenter les comptes 6068 (+2 000€ d'Autres achats non-stockés) et le compte de recette 735311 (+15 000€ Usager part Hébergement).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie, électricité	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Fournitures d'atelier	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	27 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget de l'EHPAD telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents.

2. Décision Modificative n°3 du budget Annexe « EHPAD » (soumis à délibération)

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « EHPAD » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses d'investissement au chapitre 022, par une augmentation de crédits en recettes d'investissement au chapitre 028.

En effet, des dépenses d'investissement non prévues, mais indispensables au bon fonctionnement, ont été réalisées (chariots repas, équipement logiciel informatique). Il est proposé d'augmenter le compte 2188 d'un montant de 23 000 €.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient d'augmenter les crédits. Pour cela, il est proposé d'augmenter le compte 165 pour un montant de 23 000€. Ce compte 165 a été crédité en cours d'année 2025, suite à la mise en place de la caution à l'entrée de l'établissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Titre 2 : Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
TOTAL R 028 : Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Total Général		23 000,00 €		23 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget de l'EHPAD telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents.

3. Admission en non-valeur-budget EHPAD (soumis à délibération)

La trésorerie demande au CIAS Val de Gers d'admettre en non-valeur des titres d'une valeur de 9 864.04€. Ces sommes correspondent à des dettes dont les poursuites du Service de gestion comptable ont été infructueuses et dont le délai de prescription est dépassé.

Cette demande d'admission en non-valeur fait suite à un travail mené de pair entre le Service de Gestion Comptable de Mirande et le Service gestion finance de Val de Gers afin de solder les arriérés de recouvrement de titre à l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
- A l'article 6541 pour un montant de 9 864.04 €.

RESSOURCES HUMAINES

4. Tableau des emplois (soumis à délibération)

À la suite de la réorganisation des services, le tableau des emplois a été ajusté afin de refléter l'ensemble des modifications apportées.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau tableau des emplois et d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

TABEAU DES EMPLOIS DU CIAS Val de Gers - Conseil administration du 09/12/2025

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Filières	Cadre d'emploi	Catégorie
Pôle Personnes Agées et Action Sociale						
Directeur Pole Séniors	1	35	Dirige un pôle regroupant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et un service d'aide et d'accompagnement à domicile et de portage de repas, en liaison avec les partenaires associatifs et institutionnels du secteur social et médico-social	Administrative	Attaché	A
Service Aide à Domicile et Portage de Repas						
Chargé de mission en charge de la direction du Service à Aide à Domicile et Portage de Repas	1	35	Chargé de mission en charge de la direction du SAAD et du SPRAD : encadrement des équipes, organisation du travail, direction administrative et technique, élaboration du budget et suivi financier.	Administrative	Attachés : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Coordinateur Services à domicile	1	35	Assurent les actions nécessaires à la gestion d'un secteur : accueil, suivi des bénéficiaires, élaboration des plannings... ainsi que des tâches de gestion et suivi administratif	Administrative	Adjoints administratifs, rédacteurs	B/C
Gestionnaire technique de planning	1			Administrative		
Gestionnaire administratif	1	35	Réalise des tâches de gestion et de suivi administratif et financier, suivi de la comptabilité, tâches d'exécution de secrétariat, accueil du public...	Administrative	Adjoints administratifs	C
Auxiliaire de vie	13	30	Assurent les tâches et les activités de la vie quotidienne auprès des familles, des personnes âgées ou handicapées afin de favoriser le maintien à domicile	Sociale	Agents sociaux	C
	15	28				
	4	25				
	2	22				
Référent service portage de repas	1	35	Assure le portage de repas auprès des familles, des personnes âgées ou handicapées afin de favoriser le maintien à domicile	Sociale	Agents sociaux	C
Service EHPAD						
Chargé de mission en charge de la direction de l'EHPAD	1	35	Chargé de mission en charge de la direction de l'EHPAD : encadrement des équipes, organisation du travail, direction administrative et technique, élaboration du budget et suivi financier.	Administrative	Attachés : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A
Médecin Coordonnateur EHPAD	1	7	Elabore le projet d'établissement de l'EHPAD, le projet de soins et de vie ; Etudie les dossiers de pré admission ; Veille à la continuité de prise en charge du résident ; Veille à la continuité des soins ; Coordonne les intervenants médicaux et para médicaux libéraux; Assure la formation du personnel.	Médico-sociale (santé)	Médecins y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 6 et 7)	A
Infirmier coordonnateur EHPAD	1	28	Organise et coordonne l'activité administrative, technique et médicale de l'équipe soignante.	Médico-sociale (santé)	Infirmiers	A

Psychologue	1	17,5	Participe à l'élaboration du projet d'établissement de l'EHPAD, du projet de soins et de vie. Réalise l'évaluation cognitive des résidents. Assure la relation avec les familles des résidents de l'EHPAD. Met en place et anime des ateliers de simulation cognitive.	Médico-sociale (santé)	Psychologues y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 6 et 7)	A
Diététicien	1	10,5	Assure le suivi nutritionnel des résidents	Médico-sociale (santé)	technicien médical y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 6 et 7)	A
Infirmiers	3	35	Réalise des soins infirmiers auprès des résidents de l'EHPAD afin protéger, maintenir et restaurer leur santé.	Médico-sociale (santé)	Infirmiers	A
	1	28				
	1	24,5				
Auxiliaire de soins	19	35	Dispense des soins de bien-être et de confort aux résidents de l'EHPAD. Participe à la gestion et à l'entretien de l'environnement de la personne.	Médico-sociale (santé)	Auxiliaires de soins y compris recrutement par voie de l'art 3 de la loi n°84-53 (alinéas 3,5,7 et 8) ou Aides-soignants ou Agents sociaux disposant des qualifications nécessaires pour assurer les fonctions d'aides-soignants.	B/C
Agent social	14	35	Assure l'entretien et le nettoyage des surfaces et locaux de l'EHPAD; Aide aux actes de la vie quotidienne des résidents en lien avec l'équipe soignante	Sociale	Agents sociaux	C
Chargé d'accueil et gestionnaire administratif	1	28	Réalise des tâches de gestion et de suivi administratif et financier, suivi de la comptabilité, tâches d'exécution de secrétariat, accueil du public...	Administrative	Adjoints administratifs	C
	1	35	Participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions; Réalise des tâches de gestion et de suivi administratif et financier, suivi de la comptabilité, tâches d'exécution de secrétariat et d'accueil.	Administrative	Adjoints administratifs	C
TOTAL	84					

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

5. Actualisation du dispositif relatif au temps de travail suite CST (soumis à délibération)

Le règlement relatif au temps de travail a été revu, tant sur le fond que sur la forme, afin d'en améliorer la lisibilité pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Une évolution est proposée concernant le régime hebdomadaire : sous réserve des nécessités de service et avec l'accord du responsable hiérarchique, les agents pourront bénéficier d'une plus grande flexibilité dans l'aménagement de leurs horaires, tout en respectant la continuité du service public.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du nouveau dispositif temps de travail comme il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

6. Actualisation du dispositif relatif aux déplacements professionnels (soumis à délibération)

Cette mise à jour vise à mettre en conformité le dispositif avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les indemnités de repas et d'hébergement, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Les frais suivants peuvent faire l'objet de remboursements :

Type frais	Mode de remboursement
Indemnités kilométriques	pour la détermination du nombre de kilomètres : sur la base de grille kilométrique fournie par la collectivité ou sur la base du kilométrage fourni par via Michelin ou Mappy. pour la détermination du montant unitaire : sur la base de la carte grise mentionnée sur l'ordre de mission et sur les barèmes nationaux (véhicules et cyclomoteurs).
Frais de parking, péage	aux frais réels, sur présentation du justificatif
Frais de repas	aux frais réels, sur présentation du justificatif, dans la limite de 20€
Frais d'hébergement	aux frais réels, sur présentation du justificatif, dans la limite de : - 90€ en taux de base : - 120€ pour les grandes villes et 140€ dans la Ville de Paris - 150€ dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
Autres frais	aux frais réels, sur autorisation expresse et sur présentation du justificatif

Conformément l'arrêté du 20/09/2023 fixant les taux des indemnités de mission

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif de déplacements professionnels, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'alignement systématique du dispositif sur les déplacements professionnels sur les arrêtés de l'état en vigueur et ceux à venir sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour leur application ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

7. Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève (soumis à délibération)

Un projet de protocole encadrant l'exercice du droit de grève au sein des services de Val de Gers a été présenté aux organisations syndicales lors de la réunion du 27 novembre 2024. À ce jour, aucun accord n'a pu être trouvé.

Conformément à l'article L.114-6 du Code général de la fonction publique, si aucun accord n'est conclu dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des négociations, l'autorité territoriale pourra appliquer unilatéralement les modalités d'organisation du service en cas de grève.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le protocole à l'exercice du droit de grève ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

8. Rapport Social Unique (information)

Les rapports sociaux (RSU) de la Communauté de Communes et du CIAS, portant sur l'année 2024 ont été finalisés et validés par le centre de gestion.

Ces documents présentent des indicateurs clés tels que les effectifs, l'absentéisme ou encore les rémunérations de la collectivité.

SPRAD

9. Tarif SPRAD pour les usagers de Val de Gers (soumis à délibération)

En septembre 2025 les tarifs des repas ont été modifiés par notre prestataire API, conformément à la clause de révisions. Il s'agit de se prononcer sur une indexation des tarifs du SPRAD sur ces nouveaux tarifs. Ce point sera détaillé en séance.

La proposition est la suivante :

	Revenus mensuels <i>Revenus bruts avant abattement</i>	Prix du repas <i>par personne</i>
Personne vivant seule	Moins de 1012 € / mois	8,50 €
	De 1012 € à 1 450 € / mois	10,50 €
	Supérieur à 1 450 € / mois	12 €
Personne en couple	Moins de 1 571 € / mois	8,50 €
	De 1 571 € à 1 900 € / mois	10,50 €
	Supérieur à 1 900 €	12 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire des repas livrés par le SPRAD à compter du 01 janvier 2026 ;
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

SAAD/ SSIAD

10. Création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAAS) (soumis à délibération)

Enjeux de la transformation en Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

La loi du 08/04/2024 prévoit le rapprochement, voire la fusion, des services d'aides à domicile et de soins (SAAD et SSIAD) au 01/01/2026.

Sur le territoire de Val de Gers, le SAAD est assuré par le CIAS sur l'ensemble du périmètre, tandis que le SSIAD est exercé par la Croix-Rouge sur une large partie de ce même territoire.

Début 2024, afin d'anticiper la réforme prévoyant la fusion ou, à défaut, la mise en place d'une convention de coopération ou d'une convention constitutive d'un GCSMS, le CIAS Val de Gers et la Croix-Rouge ont engagé un rapprochement pour élaborer cette convention.

Depuis longtemps, localement, les deux entités travaillent de concert en organisant des réunions de coordination. Cette convention paraissait donc simple à établir, d'autant que les objectifs étaient partagés.

Cependant, fin 2024, la Croix-Rouge, au niveau national, a fait connaître sa décision d'arrêter les réunions de concertation. Elle indiquait en effet ne pas souhaiter envisager une gouvernance partagée.

Face à cette situation, le CIAS Val de Gers s'est tourné vers l'ARS et le Conseil Départemental. Ce dernier a missionné un bureau d'étude pour analyser l'ensemble des SAAD du département. À cette occasion, Val de Gers a réaffirmé l'importance des services à domicile au service des seniors du territoire.

Lors d'une réunion en juin 2025 réunissant l'ensemble des partenaires, la Croix-Rouge nationale a confirmé sa position et exprimé sa demande de créer un SAAD local afin de pouvoir continuer à exercer les activités du SSIAD.

Constatant que la stabilité du partenaire historique devenait incertaine, le CIAS Val de Gers s'est porté candidat pour la création d'un Service Autonomie. Ainsi, l'ensemble du service serait sécurisé par une collectivité pérenne, dotée d'un ancrage local solide et assurant des services publics majeurs. Cette volonté a été confirmée par plusieurs courriers adressés au Conseil Départemental et à l'ARS.

À l'approche de la fin de l'année 2025, et parallèlement au travail de préparation du dossier d'agrément, il a été décidé d'acter officiellement cette orientation. La séance du Conseil d'Administration a été fixée au 9 décembre 2025.

Entre l'envoi de la convocation et la date de cette séance, la Croix-Rouge nationale a sollicité une visioconférence avec l'ensemble des acteurs concernés (ARS, Conseil Départemental, Croix-Rouge nationale et locale, CIAS). Lors de cette réunion, la Croix-Rouge nationale a indiqué être disposée à envisager un travail basé sur une convention.

Le CIAS Val de Gers a alors demandé un courrier officiel engageant la Croix-Rouge sur cette convention, ses préoccupations portant sur la garantie de la pérennité du service et la sécurisation des agents qui le composent.

À l'heure du Conseil d'Administration, seul un mail a été reçu :

« En si peu de temps, je ne peux avoir d'éléments formalisés à vous transmettre. Cela ne veut pas dire que l'on ne veut pas entrer en échange avec votre SAAD pour une éventuelle collaboration en SAD Mixte entre nos services. Je vous propose tout de même que nos entités locales entrent en échange dans la construction d'une convention transitoire prochainement. En attendant cette construction, je vous propose de déposer chacun notre dossier comme prévu par chacun de nos services afin de bénéficier du délai de prorogation possible. »

À la lecture de ce message, il apparaît que les conditions ne sont pas réunies pour envisager sereinement une convention de collaboration permettant un fonctionnement harmonieux et fluide sur l'ensemble du territoire.

Afin d'informer pleinement les élus, une note a été rédigée dans la synthèse de l'ordre du jour.

En voici le contenu :

Contexte général

Le maintien à domicile constitue une priorité nationale, renforcée par les politiques publiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées, en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques.

Dans ce cadre, l'État et les Départements encouragent l'émergence de services intégrés, capables d'assurer à la fois l'aide à domicile et les soins, afin de garantir la continuité des accompagnements et d'éviter les ruptures de parcours.

Aujourd'hui, le SAAD Val de Gers assure exclusivement des prestations d'aide. Les situations rencontrées par les usagers révèlent toutefois une progression marquée des besoins en soins à domicile, souvent imbriqués avec l'aide quotidienne.

L'absence d'un dispositif intégré entraîne des difficultés de coordination, une complexité dans les démarches pour les familles et parfois une perte de continuité dans l'accompagnement.

Enjeux de la transformation en Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

Cette transformation répond à plusieurs enjeux majeurs :

- Une meilleure réponse aux besoins des usagers

Les personnes vieillissantes ou fragilisées expriment de plus en plus le besoin d'un service unique capable d'intervenir tant pour l'aide à domicile que pour les soins courants.

Le SAAS permet une prise en charge globale, cohérente et réactive.

- Une simplification des parcours

Un service unifié, doté de professionnels du soin et de l'aide, facilite les échanges d'informations, réduit les démarches administratives pour les familles et améliore la coordination interprofessionnelle.

- Une montée en qualité de l'accompagnement

La création d'une équipe de soins intégrée renforce l'expertise médicale et paramédicale au sein du CIAS et permet une adaptation fine des interventions en fonction de l'évolution de l'état de santé des usagers.

- Un positionnement renforcé du CIAS

En devenant SAAS, le CIAS se place comme un acteur majeur et structurant du parcours autonomie sur son territoire, en cohérence avec les stratégies départementales et régionales. Également, proposera une prise en charge des seniors dans une logique de parcours : domicile – institution.

La création de l'activité "soins" et le rôle de l'ARS

Le passage au SAAS suppose d'ajouter au SAAD une activité de soins infirmiers, encadrée par le Code de l'action sociale et des familles.

Cette activité ne peut être exercée qu'après obtention d'une autorisation délivrée par l'ARS.

Le dossier adressé à l'ARS devra notamment présenter :

- Les besoins identifiés sur le territoire,
- Les moyens humains et organisationnels envisagés,
- Le projet de service et les garanties de qualité,
- La cohérence avec les autres acteurs du soin (professionnels libéraux, équipes spécialisées, SSIAD...).

Cette autorisation constituera le fondement juridique permettant au CIAS d'assurer des soins à domicile en complément de l'aide quotidienne.

Impacts organisationnels pour le CIAS

La transformation en SAAS implique :

- L'intégration de professionnels du soin (infirmiers et aides-soignants),
- Une réorganisation interne autour d'une direction ou d'une coordination commune
- Un renforcement des outils de coordination et de traçabilité,
- La structuration d'une équipe pluridisciplinaire.

Cette évolution s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité et dans un renforcement de l'attractivité du CIAS en tant qu'employeur et acteur du territoire.

Impacts financiers et opportunités

La création de l'activité soins implique des dépenses nouvelles. Toutefois, plusieurs éléments viennent en contrepartie :

- Les financements spécifiques de l'ARS,
- La sécurisation financière liée à une activité de soins pérenne,
- L'amélioration de l'efficacité organisationnelle grâce à un service intégré,
- Un meilleur taux de réponse aux besoins du territoire, consolidant l'activité globale du CIAS.

Conclusion et décision sollicitée

La transformation du SAAD en Service Autonomie à domicile – Aide et Soins représente une opportunité stratégique pour le CIAS, en cohérence avec les attentes des usagers, les évolutions réglementaires, et les politiques publiques de soutien à l'autonomie.

Cette évolution permettra :

- Une meilleure qualité d'accompagnement,
- Un maintien à domicile sécurisé,
- Une réponse coordonnée aux besoins croissants du territoire,

- une valorisation de l'expertise du CIAS.

Monsieur le Président a proposé un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** de déposer la demande d'autorisation pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAAS) avant le 31 décembre 2025 ;
- **Indique** qu'il est primordial que l'ensemble du personnel travaillant actuellement au SSIAD soit sécurisé quant à la volonté du CIAS Val de Gers de les intégrer dans ce futur service ;
- **Précise** que la date effective de démarrage de ce service sera communiquée ultérieurement à nos partenaires institutionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU



